

FICHE DE SECURITE CBC – Cabine Clean

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Nom du produit: Cabine Clean

Numéro d'article: CBC 05

Producteur / Fournisseur :

Chemical Europe
Westpoort 11-13
B-2070 Zwijndrecht
Tel.: +(32) (3) 234 87 80
Fax: +(32) (3) 234 87 89
E-mail: info@chemicar.eu

Numéro d'appel d'urgence: +(32) 0473 96 91 32

2. Information sur les composants

Caractérisation chimique

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

Cas : 106-65-0 EINECS : 203-419-9	Succinate de diméthyle ☒ Xi ; R36	10-<20%
--------------------------------------	--------------------------------------	---------

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

3. Identification des dangers

Principaux dangers: Néant.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage SGH

! Attention

H319 – provoque une sévère irritation des yeux
Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Prévention :

P280 – porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P264 – se laver soigneusement après manipulation

Intervention :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 – si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

4. Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Les précautions individuelles: Pas nécessaire.

Mesures pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes de nettoyage/récupération:

Récueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Indications supplémentaires: Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manipulation:

Précautions à prendre pour la manipulation:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène: respecter les mesures de sécurité usuelles pour utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation

composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lunettes de protection.

9. Propriétés physiques et chimiques

Indications générales	
Forme :	Liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	sucrée
Changement d'état	
Point de fusion :	Non déterminé.
Point d'ébullition :	196°C
Point d'inflammation :	103°C
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densité à 20°C :	1,04 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible.
Teneur en solvants :	
Solvants organiques :	0,0%

10. Stabilité du produit et réactivité

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë:

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Pas d'effet d'irritation.

des yeux: Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de Classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12. Informations écotoxicologiques

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Produit:

Recommandation:

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

07 01 04 | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

14. Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none">• <i>Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):</i>• <i>Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):</i>	-
<ul style="list-style-type: none">• <i>Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):</i>• <i>Classe IMDG:</i>• <i>Marine Pollutant:</i>	- Non
<ul style="list-style-type: none">• <i>Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:</i>• <i>Classe ICAO/IATA:</i>	-
<ul style="list-style-type: none">• "Règlement type" de l'ONU:	-

15. Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE:

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques. Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux.

Identification particulière de certaines préparations:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases R importantes:

36 Irritant pour les yeux

Abréviations & acronymes:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)